

Ressources Logistiques

Plan

<i>1</i>	<i>Le système «Rafic »</i>
<i>2</i>	<i>Le système « SADEC »</i>
<i>3</i>	<i>Le système « GED »</i>
<i>4</i>	<i>Système décisionnel</i>
<i>5</i>	<i>Le système de la télé-déclaration fiscale</i>

Le système «Rafic » (Rationalisation des Actions Fiscales et Comptables)

Ce système couvre:

- Les services centraux de la Direction générale des impôts
- Services centraux de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Recouvrement
- l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales
- La Direction des Grandes Entreprises
- Les Centres Régionaux de Contrôle des Impôts
- Les trésoreries Régionales des Finances
- Les Bureaux de Contrôle des Impôts
- Les Recettes des Finances.
- Les Guichets Uniques de l'API
- Les guichets uniques des Douanes

Ces fonctions au niveau des services de contrôle sont:

- gestion des dossiers des contribuables
- saisie des déclarations fiscales suite à la régularisation de défaut ou à la vérification préliminaire ou approfondie
- gestion des bulletins de versement
- gestion des dépôts, des défauts et le suivi de la situation fiscale des contribuables,.....
- la gestion des demandes de restitution du crédit de TVA
- la gestion des demandes d'adhésion au système de la télé-déclaration et du télé-paiement

Le système « SADEC » (Système d'Aide à la Décision de Contrôle) :

Ce système couvre:

- Les services centraux de la Direction générale des impôts
- La Direction des Grandes Entreprises
- Les Centre Régionaux de Contrôle des Impôts
- Les Bureaux de Contrôle des Impôts
- Les Guichets Uniques de l'API
- Les guichets uniques des Douanes

Ces fonctions au niveau des services de contrôle des impôts sont:

- assure le suivi de l'activité des services de contrôle:
 - suivi des défauts,
 - vérification préliminaire,
 - vérification approfondie,
 - contentieux fiscal,
- l'octroi et le suivi des avantages fiscaux en matière de TVA ...
- Gestion des déclarations d'employeurs et les liste détaillée des factures émises en suspension des taxes sur le chiffre d'affaires émises sur papier et sur support magnétique.
- gestion des listes des bons de commandes et des factures d'achat en suspension des taxes assises sur le chiffre d'affaires sur support magnétique.
- Ce système offre aux services de contrôle diverses bases de données internes et externes : actes et écrits enregistrés, déclarations d'employeur, marchés de l'Etat, les opérations de commerce extérieur (importation et exportation), les salaires déclarés par les employeurs auprès de la CNSS, le fichier des véhicules,

Le système « GED » (La Gestion Electronique des Documents) :

La première mise en exploitation de ce système date du mois de mars 2001 ;

Ce système couvre:

- Les Centre Régionaux de Contrôle des Impôts

Ces fonctions au niveau des structures de contrôle des impôts sont:

- assurer une meilleure gestion des actes et écrits par le biais de la création d'une cellule d'archivage qui sera chargée :
 - d'établir les fiches d'indexation d'un acte pour les actes enregistrés manuellement) ;
 - de scanner l'acte en question ;
 - d'éditer une copie de l'acte scanné.
- l'archivage automatique des actes enregistrés auprès des recettes des finances après leur contrôle par les services des Centres Régionaux de Contrôle des Impôts
- éviter la manipulation physique des actes afin d'éviter leur usure ;
- satisfaire les demandes de délivrance des copies conformes d'un acte

Le système décisionnel :

Le système décisionnel est entré en exploitation au cours du mois de septembre 2008. Il est actuellement mis à la disposition de l'administration centrale de la direction générale des impôts.

Les objectifs de ce système sont:

- Le suivi de la situation fiscale des contribuables ;
- L'amélioration de la qualité de l'information (assainissement du fichier des contribuables au niveau des codes activités et des obligations fiscales, détection des erreurs au niveau des déclarations d'impôts pour la correction,...) ;
- L'analyse de la contribution sectorielle (par nature d'impôt, par catégorie de contribuable, par exercice fiscal,...)
- L'orientation du contrôle fiscal en ciblant les interventions afin d'améliorer le rendement sur le plan qualitatif et quantitatif ;
- Le suivi et l'analyse de l'activité des services du contrôle fiscal.

Le système de la télé-déclaration et du télé-paiement

Le système de la télé-déclaration et du télé-paiement est entré en vigueur au cours du mois de mai 2002 à titre facultatif. Il est devenu obligatoire à compter de 2005.

<p>Déclarations concernées:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les déclarations mensuelles, • acompte provisionnel, • l'impôt sur les sociétés, • l'avance due par les sociétés de personnes et assimilées • l'impôt sur le revenu des personnes physiques ; 	<p>Modalité d'application:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régime obligatoire pour les entreprises réalisant un Chiffre d'affaire Supérieur ou égal à 1000 dinars • Régime facultatif pour les autres 	<p>Ces fonctions au niveau des structures de contrôle des impôts sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • liquider et payer les impôts exigibles par les moyens électroniques (paiement par prélèvement d'un compte courant bancaire ou postal ou par le biais de la carte bancaire) ; • modifier les déclarations déjà liquidées, d'ajouter ou de supprimer un impôt ou taxe et de consulter ou d'éditer les déclarations fiscales.
<p>Avantages du système:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les prélèvements ne seront envoyés que le jour de l'échéance quelle que soit la date de dépôt sans dépasser le délai légal. • Du point de vue sécurité la plateforme exige l'utilisation d'un certificat électronique et de deux mots de passes lors de la déclaration ou le paiement des impôts. • de point de vue architecture physique, elle utilise deux firewall, cryptage de données et la technique de SAS 		

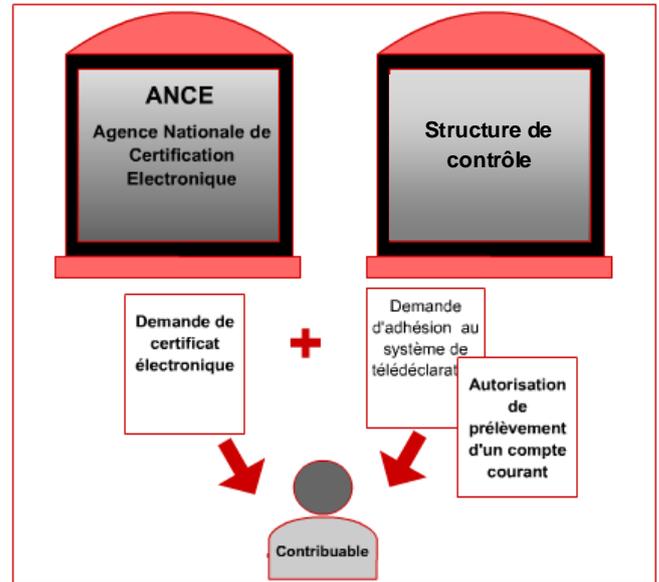
Le système de la télé-déclaration fiscale

Etapes de la télé-déclaration et du télé-paiement

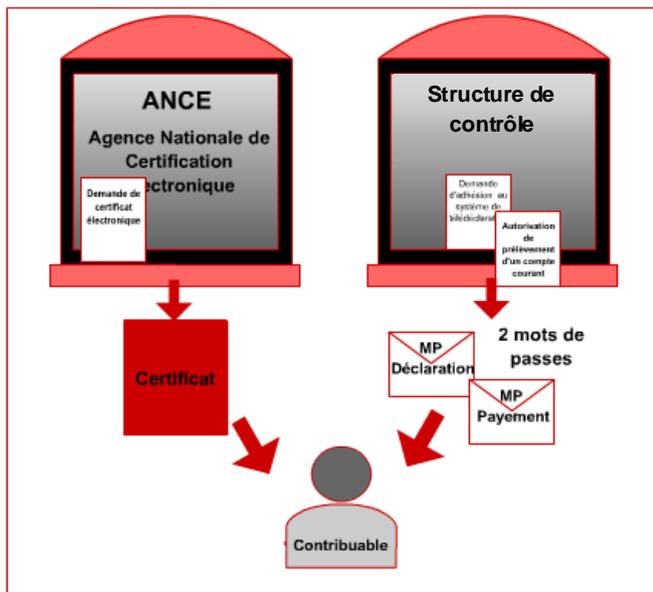
Etape 1 :

1. Le contribuable se dirige vers la structure de contrôle des impôts compétente (Direction des grandes Entreprises ou Bureau de Contrôle des Impôts territorialement compétent) pour remplir deux demandes :
 - Demande d'adhésion au système de télédéclaration
 - Autorisation de prélèvement du compte courant
2. Il doit aussi se diriger vers l'ANCE (Agence Nationale de Certification Electronique) pour remplir une demande d'obtention d'un certificat électronique qui assurera un accès et un paiement sécurisé.

Toutes les demandes sont téléchargeable à travers ce lien <http://www.portail.finances.gov.tn/formulaires.php>



Etape 1



Etape 2

Etape 2:

1. Le contribuable se dirige vers La structure de contrôle des impôts compétente pour déposer ses demandes. Deux mots de passes lui seront fournis (un mot de passe pour la déclaration des impôts et un deuxième pour le paiement)
2. l'ANCE lui fournis de sa part un certificat électronique lui permettant de payer les impôts en toute sécurité.

Etape 3:

Le contribuable se connecte au site http://www.impots.finances.gov.tn/teledeclar_fr.html pour déclarer et payer ses impôts en utilisant le certificat électronique.

Le système de la télé-liquidation avec paiement des impôts et taxes à la recette des finances :

- Le système de la télé-liquidation des impôts et taxes et leur paiement à la recette des finances est entré en vigueur au cours du mois d'avril 2008 ;
- Il couvre actuellement les déclarations mensuelles, d'acompte provisionnel, de l'impôt sur les sociétés, de l'avance due par les sociétés de personnes et assimilées et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et concerne les contribuables identifiés par un matricule fiscal (contribuables, professionnels) soumis au régime réel.